

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY) - M. HELIE (pouvoir M. BROCHERIEUX) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution - Marchés publics, avenants et accords - cadres : modification - Gestion de la dette ; opérations de marché : renouvellement

Monsieur Dupire, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

L'objet du rapport est de proposer une modification de cette délégation dans le domaine des marchés publics et de la renouveler en matière de gestion de la dette (opérations de marché).

1 - Marchés publics, accords - cadres et avenants

La délégation actuelle permet à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, de 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Or, l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifie l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en permettant au conseil municipal de charger le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que des avenants et des accords-cadres, sans limite de montant.

Par ailleurs, les décrets n°2008 - 1334 du 17 décembre 2008, 2008 - 1355 et 2008 - 1356 du 19 décembre 2008 relatifs à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics et au relèvement de certains seuils du code des marchés publics ont eu pour effet, notamment, de porter de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT le seuil au-dessous duquel les marchés de travaux des pouvoirs adjudicateurs peuvent être passés selon une procédure adaptée, les seuils concernant les marchés de fournitures et de service restant en revanche identiques.

Il apparaît qu'il convient de chercher à concilier les objectifs, d'une part, d'assouplissement des contraintes procédurales pesant sur les services en charge de la commande publique, d'autre part, de maintien de la transparence qui implique notamment un contrôle du Conseil Municipal sur les marchés les plus significatifs.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de modifier le seuil de la délégation actuelle pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, mais dans la limite néanmoins du seuil prévu pour les procédures d'appel d'offres, soit 206.000 € HT pour les fournitures et les services (seuil inchangé) et 5 150 000 € HT pour les travaux, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants correspondants.

L'attention est appelée sur le fait que l'intervention de la commission consultative des marchés de travaux à procédure adaptée au-dessous de ce nouveau seuil de délégation permettra de maintenir inchangé le périmètre des marchés soumis au contrôle des élus que ce soit dans le cadre du Conseil Municipal, ou dans celui de cette commission ou de la commission d'appel d'offres.

2 - Gestion de la dette - Opérations de marché

En matière d'opérations de marché, la délégation actuelle permet à Monsieur le Maire de réaliser les opérations de couverture des risques de taux, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter, inscrits en section d'investissement du budget primitif, étant précisé que :

- les opérations peuvent être :
 - des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
 - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
 - et/ou des contrats de taux plafond (CAP)
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
 - et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marchés dérivées, opérations structurées),
- la durée des contrats ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées,
- les index de référence peuvent être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Cette délégation avait été, toutefois, limitée à l'exercice budgétaire 2009.

Dans la mesure où les opérations de marchés requièrent une forte réactivité pour profiter des opportunités d'optimisation ou de sécurisation des frais financiers, il est proposé de la renouveler pour la durée du mandat.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - modifier la délégation que le Conseil Municipal m'avait accordée, le 28 mars 2008, dans le domaine des marchés publics, dans les conditions proposées ;

2 - renouveler celle attribuée en matière de gestion de la dette (opérations de marché) pour la durée du mandat.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 9/04/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 AVR. 2009

